

D.2020.09.23.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 23 Septembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.4 - 3^{ème} ligne de métro - Marché n° M3 2018 13562 M Maitrise d'œuvre infrastructures Secteur Sud-Est conclu avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n°D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n°D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.06.05.1.3 du 05 Juin 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13562 M avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS pour un montant de 11 704 877, € HT, et un montant de 40 600 € au maximum d'indemnités d'attente.

Le marché concerne l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro, sur le secteur Sud-Est : de l'inter-station Montaudran Gare-Montaudran Innovation Campus au terminus de la Ligne à Labège.

L'objet de l'avenant n°1 est de modifier la clé de paiement prévue au CCAP concernant la rémunération des éléments de mission AVP2 & PRO. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière en termes de diminution ou d'augmentation du marché initial.

Cette évolution du contrat est une mesure exceptionnelle proposée par le maitre d'ouvrage afin de prendre en compte les difficultés de trésorerie du groupement remontées par le Groupement consécutives à la crise sanitaire du COVID 19.

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte	%
AVP2	A la présentation au MOA de la totalité des livrables associés à l'AVP2 considérés en version initiale	80% En remplacement des 60%
	Après l'achèvement de la prestation et à la réception de la totalité des livrables correspondants par TISSEO INGENIERIE y compris la prise en compte des réserves et commentaires reçus	20% En remplacement des 40%
PRO	A la remise du dossier relatif à cet élément de mission	80% En remplacement des 70%
	A l'approbation de cet élément de mission par TISSEO INGENIERIE	20% En remplacement des 30%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-4D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n° **M3 2018 13562 M** avec le groupement **ARCADIS ESG – SEQUENCES – OTEIS**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

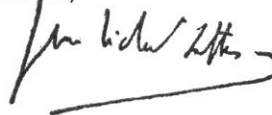
ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie à signer avec le groupement **ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS** l'avenant n°1 au marché **M3 2018 13562 M**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



3^{ème} ligne de Métro

MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE Secteur Sud-Est

AVENANT N°1

M3 2018 13562 M

TITULAIRE : ARCADIS ESG (mandataire) / SEQUENCES / OTEIS



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 09
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200924-20200923-1-4D- DE Date de télétransmission : 24/09/2020 Date de réception préfecture : 24/09/2020
--

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP	3
ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE	3
ARTICLE 5 - RENONCIATION	3
ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1.....	3

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-4D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant n°1 est de modifier les clés de paiement prévues au CCAP concernant la rémunération des éléments de mission AVP2 & PRO.

Cette évolution du contrat est une mesure exceptionnelle proposée par le maître d'ouvrage afin de prendre en compte les difficultés de trésorerie remontées par le groupement consécutives à la crise sanitaire du COVID 19.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Sans objet.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CCAP

L'article 4.2 – Mesure de l'avancement technique – Pour la tranche ferme, est modifié comme suit :

Pour la tranche ferme :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte	%
AVP2	A la présentation au MOA de la totalité des livrables associés à l'AVP2 considérés en version initiale	80%
	Après l'achèvement de la prestation et à la réception de la totalité des livrables correspondants par TISSEO INGENIERIE y compris la prise en compte des réserves et commentaires reçus	20%
PRO	A la remise du dossier relatif à cet élément de mission	80%
	A l'approbation de cet élément de mission par TISSEO INGENIERIE	20%

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-4D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Fait en un seul original à

le.....

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

LE TITULAIRE

TISSEO-INGENIERIE

LE DIRECTEUR

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-4D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020